

Secteur d'activité :

Affaire suivie par : N. BITEAU

NB/2019.Janvier.Réf.

## Objet : Etang du Breuil - Visite de terrain préalable aux opérations de vidange du plan d'eau

Date : 28 janvier 2019

- **Etaient présents** : Jacques GAUDIN - Président de l'AAPPMA La Gaule Nantaise, Jacques HERMANT, responsable de la gestion piscicole au sein de l'A.A.P.P.M.A., Cédric TITEUX - Chargé des travaux au sein de la FDP 44, Régis BALL - Garde-pêche au sein de la FDP 44 en charge notamment de la vidange des plans d'eau, Nicolas BITEAU, responsable du service EVNA, Xavier BEAUMAL en charge des espaces naturels au sein du service EVNA, Bertrand DEFACQUE, Technicien au sein de la Direction du Cycle de l'Eau - Nantes Métropole
- **Absents excusés** : Vincent MOUREN - Directeur de la Fédération Départementale de Pêche de Loire Atlantique, Philippe DOINEAU (Pôle Sud Ouest Nantes Métropole, Gestion des Espaces Publics), Matthieu BREMAND (Pôle Sud Ouest Nantes Métropole, cellule travaux Assainissement)

### 1. Objectifs et résultats de la visite de terrain

A l'issue de notre rencontre en date du 19 janvier dernier, il était convenu d'organiser une visite sur le terrain à laquelle étaient associés l'ensemble des partenaires identifiés à ce jour dont les services de Nantes Métropole. L'objectif de cette visite de terrain commune était de partager un état des lieux commun et d'envisager les conditions et les modalités de mise en œuvre des différentes étapes du projet de vidange du plan d'eau décrites dans le projet de planning ci-après.

La visite de terrain a permis de confirmer l'existence d'un système de trop-plein composé de 3 buses PVC (diamètre à préciser 300 mm ?) passant sous la chaussée. La différence de hauteur entre les fils d'eau amont et aval de la digue (environ 1 mètre) atteste d'une pente marquée de ces 3 conduites parallèles traversant le corps de digue. (cf. clichés joints). Au niveau de l'ouvrage de vidange en béton situé en amont de la digue, une canalisation en PVC de 100/150mm de diamètre a bien été repérée (système de moine). Elle constitue l'ouvrage d'évacuation du plan d'eau. Cette canalisation descend à une profondeur de ?? et traverse la digue. Il est à ce jour impossible d'en déterminer la localisation en aval immédiat de la digue (cf. schéma de principe). L'ouvrage de vidange en béton est en outre équipé de deux séries de rainures (amont et aval) susceptibles d'accueillir des planches en bois et permettant sa « mise au sec » ainsi que la régulation du niveau d'eau du plan d'eau. Des informations complémentaires pourront être récupérées auprès du service Assainissement du Pôle Sud-Ouest.



**2019**

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réunion de lancement												
Visite de terrain												
Mise en place d'un batardeau												
Inspection caméra et investigations sur ouvrages												
Déclaration d'existence du plan d'eau												
Montage du dossier de déclaration de vidange												


**2. Proposition de planning prévisionnel (à compléter) :**


Sous réserve de respecter les échéances du planning ci-joint, la remise en eau du plan d'eau pourrait être envisagée au printemps 2021 après une année de mise à sec de l'étang, la dépose et l'évacuation des bâches durant l'été 2020 et un alevinage du plan d'eau durant l'hiver (novembre ou décembre 2020).


Instruction du dossier par la DDTM												
Est chiffrage des travaux de remise en état éventuels												
Réalisation des travaux de remise en état de la vidange												
Faucardage préalable												
Mise en œuvre de la vidange du plan d'eau et pêche												
Curage ponctuel sans évacuation												
Mise en place d'une bache en fond de plan d'eau												


Partenaires associés (\*) :

Commune de Bouguenais (service EVNA) : Maîtrise d'ouvrage des travaux et propriétaire du plan d'eau

 Fédération Départementale de Pêche : Expertise et accompagnement technique (conseils techniques, montage du dossier réglementaire, supervision technique)

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Instruction réglementaire du dossier de déclaration

 Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest et Direction Cycle de l'Eau) : Gestion des Milieux Aquatiques (DCE) et gestion hydraulique des eaux pluviales (PSO)

 AAPPMA La Gaule Nantaise : Valorisation, gestion et entretien du plan d'eau

(\*) La répartition des actions menées est donnée à titre indicatif. La majorité d'entre elles sera exécutée de manière collaborative et conjointe. Il reste à déterminer en fonction des moyens humains, matériels et financiers à mobiliser, la part que chacune des parties sera en mesure de prendre en charge au regard de ses compétences et de ses obligations notamment.

Compte rendu établi le 29 janvier 2019 par : Nicolas BITEAU, responsable du service Espaces Verts et Naturels